

BULLETIN OFFICIEL DES ARMEES



Edition Chronologique n°1 du 7 janvier 2011

**PARTIE PERMANENTE
Etat-Major des Armées (EMA)**

Texte n°10

ARRÊTÉ N° 2257/DEF/DCSCA

portant changement de dénomination du cercle du 7^e bataillon du train de Besançon (Doubs).

Du 16 décembre 2010

ARRÊTÉ N° 2257/DEF/DCSCA portant changement de dénomination du cercle du 7^e bataillon du train de Besançon (Doubs).

Du 16 décembre 2010

NOR D E F E 1 0 5 2 8 4 5 A

Références :

Code de la défense - Partie réglementaire, III.

Arrêté du 2 novembre 1982 (BOC, p. 4448. ; BOEM 135.1, 145.1, 620-0.2.1, 620-5.1.1, 707.1, 724.1.2) modifié.

Arrêté n° 589 du 3 septembre 2002 (BOC, 2002, p. 6776. ; BOEM 135.2).

Arrêté n° 263 du 19 juin 2008 (BOC N° 27 du 18 juillet 2008, texte 9. ; BOEM 135.2).

Arrêté du 16 décembre 2009 (JO n° 296 du 22 décembre 2009, texte n° 25 ; signalé au BOC 1/2010. ; BOEM 110.3.1.5).

Textes abrogés :

Arrêté n° 503 du 18 juillet 2003 (BOC, 2003, p. 5577. ; BOEM 707.2).

Arrêté n° 498 du 9 juillet 2004 (BOC, 2004, p. 4376. ; BOEM 707.2).

Arrêté n° 644 du 15 septembre 2004 (BOC, 2004, p. 5331. ; BOEM 707.2).

Arrêté n° 273 du 2 mai 2006 (BOC/PP 19, 2006, texte 11. ; BOEM 707.2).

Arrêté n° 260 du 19 juin 2008 (BOC N° 27 du 18 juillet 2008, texte 8. ; BOEM 135.2).

Classement dans l'édition méthodique : BOEM 135.2, 145.1, 724.1.2

Référence de publication : BOC N°1 du 7 janvier 2011, texte 10.

Le ministre d'État, ministre de la défense et des anciens combattants,

Vu le code de la défense, notamment ses articles R. 3412-5, R. 3412-6 et R. 3412-17 ;

Vu l'arrêté du 2 novembre 1982 modifié portant délégation de pouvoirs à certaines autorités militaires en matière d'organisation et de fonctionnement des cercles et des foyers dans les armées ;

Vu l'arrêté n° 589 du 3 septembre 2002 portant changement de dénomination du cercle sous-officiers du 19^e régiment du génie de Besançon (Doubs) ;

Vu l'arrêté n° 263 du 19 juin 2008 portant changement d'appellation du cercle du 19^e régiment du génie en cercle du 7^e bataillon du train ;

Vu l'arrêté du 29 novembre 2010 ⁽¹⁾ portant création et organisation des bases de défense et fixant les attributions des commandants des bases de défense,

Arrête :

Art. 1er. Le cercle du 7^e bataillon du train prend la dénomination de « cercle de la base de défense de Besançon ».

Art. 2. Le cercle de la base de défense de Besançon est un cercle mixte interarmées constitué au sein du groupement de soutien de la base de défense pilote de Besançon.

Art. 3. Sont abrogés :

- l'arrêté n° 503 du 18 juillet 2003 portant dissolution du foyer du 5^e régiment de dragons de Valdahon (Doubs) ;
- l'arrêté n° 498 du 9 juillet 2004 portant dissolution du foyer du 7^e bataillon du train Besançon (Doubs) ;
- l'arrêté n° 644 du 15 septembre 2004 portant dissolution du foyer du 19^e régiment du génie de Besançon (Doubs) ;
- l'arrêté n° 273 du 2 mai 2006 portant dissolution du foyer du 13^e régiment du génie du Valdahon (Doubs) ;
- l'arrêté n° 260 du 19 juin 2008 portant dissolution du cercle mixte de garnison de Besançon.

Art. 4. Le présent arrêté sera publié au *Bulletin officiel des armées*.

Pour le ministre d'État, ministre de la défense et des anciens combattants et par délégation :

*Le commissaire général de division,
directeur central adjoint du service du commissariat des armées,*

Alain FERRAND.

(1) n.i. BO.